

N° 16. — ARRÊTÉ ouvrant au Directeur de l'Intérieur divers crédits provisoires pour faire face aux dépenses du service Local, exercice 1884.

Le Commissaire de la marine, Gouverneur des Établissements français de l'Océanie,

Attendu que le budget du service Local, exercice 1884, n'est pas encore entièrement voté et qu'il y a lieu cependant d'assurer la marche régulière du service ;

Après avis du Comité des finances ;

Sur la proposition du Directeur de l'Intérieur ;

Le Conseil d'administration entendu,

ARRÊTE :

Art 1^{er}. Il est ouvert au Directeur de l'Intérieur, pour faire face aux dépenses du service Local, exercice 1884, des crédits provisoires s'élevant à la somme de *quatre-vingt mille francs*, ainsi répartis :

Chapitre 2. Dépenses d'administration.....	50.000 ^f »
— 3. Travaux publics.....	20.000 »
— 4. Dépenses d'intérêt général.....	6.000 »
— 5. Résidences.....	2.000 »
— 6. Iles Marquises :.....	2.000 »
	<hr/>
	80.000 ^f »

Art. 2. Ces crédits ne serviront que jusqu'à la date de l'arrêté rendant exécutoire le budget de l'exercice courant, et seront à cette époque annulés dans les écritures de l'Administration et celles du trésorier-payeur.

Art. 3. Le Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera communiqué et enregistré partout où besoin sera.

Papeete, le 31 janvier 1884.

Signé : MORAU.

Par le Gouverneur :
Le Directeur de l'Intérieur,
Signé : GERVILLE-RÉACHE.

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC.

PAR DÉPÊCHE MINISTÉRIELLE :

— En date du 19 octobre 1883 —

N° 17. — M. Crochet (Charles), écrivain de 1^{re} classe de la Direction de l'Intérieur à titre provisoire, a été confirmé dans son emploi, pour prendre rang du 3 février 1883.